

# CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 8 novembre, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

**Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires** : MMES MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, GAUTHIER Réjane, MOREIRA Maria, MM DUPRE Bruno, GALLOYER Daniel, MINIER Benoit, CAILLAUT Christian, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

**Étaient absents et ayant donné procuration** : M. GUILLOCHER Alain

**Etaient absents ou excusés** :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MAUGER

### **Approbation du compte rendu du conseil du 3 octobre 2018**

*Madame le Maire propose de reprogrammer l'approbation du compte-rendu du 3 octobre 2018 lors du prochain conseil municipal.*

### **Finances**

#### **Délibération 2018-052**

**Finances - Décision modificative n° 2 Budget Principal – Virement de crédits pour équilibre Opération d'ordre**

#### **EXPOSÉ** :

Lors du vote du budget primitif les opérations d'ordre concernant les travaux en régie n'ont pas été équilibrées.

Sur proposition du Maire,

#### **DECISION** :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Désignation (chapitre et article)	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation crédits	Diminution de crédits	Augmentation crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
21-21534 : Réseaux d'électrification	-3 000.00			
040-21311 : Hôtel de ville		3 000.00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	-3 000.00	3 000.00		

*Il est à prévoir un conseil avant fin novembre pour une DM3 portant sur le budget lotissement.*

## Délibération 2018-053

### **Indemnité du comptable public - Attribution d'indemnité - Année 2018**

#### **EXPOSE :**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire explique au conseil les indemnités des comptables publics pour l'année 2018 :

Les indemnités de Madame FAGUET Annie sont calculées sur 90 jours de gestion et celles de Monsieur DUBREIL Dominique sur 270 jours de gestion.

#### **DECISION :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DEMANDE** le concours des Receveurs Municipaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

► **ACCORDE** à **Madame FAGUET Annie** l'indemnité de conseil au taux de 50 % pour l'année 2018 soit 59,42€ brut ;

► **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Madame FAGUET Annie**, Receveur Municipal pendant 90 jours en 2018 ;

► **ACCORDE** également à **Madame FAGUET Annie** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 11,43 €.

► **ACCORDE** à **Monsieur DUBREIL Dominique** l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018 soit 356,51€ brut ;

► **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Monsieur DUBREIL Dominique**, Receveur Municipal pendant de 270 jours en 2018 ;

► **ACCORDE** également à **Monsieur DUBREIL Dominique** l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 34,30 €.

### ***Communication des décisions du Maire***

## Délibération 2018-054

### **Communication des décisions du Maire**

#### **EXPOSÉ :**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

#### **URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Non exercice du Droit de Préemption Urbain :

**Décision n° 2018-014/DEC** : 3 place du puits A 473 et A 600

*Madame le Maire propose de revoir les conditions concernant les Déclarations Préalables. Revoir la procédure et peut-être refaire une nouvelle délibération modifiant l'actuelle.*

## **Questions diverses**

*Le planning d'avancement du projet « groupe scolaire » est distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Y figure les dates des rendez-vous avec les 3 candidats autorisés à transmettre une note d'intention.*

*Une Dotation de solidarité rurale (DSR) sera demandée pour l'année 2019 concernant les travaux de construction du nouveau groupe scolaire.*

*Il est envisagé de revoir les tarifs de location de la cuisine et du matériel de la salle des fêtes suite aux travaux.*

### **Dates des prochaines réunions :**

*CM : lundi 26 novembre à 19h : DM pour lotissement*

*CM : mercredi 5 décembre à 19h*

*CM mercredi 19 décembre à 19h : choix du Maître d'œuvre pour le groupe scolaire*

*Commission sociale jeudi 15 novembre à 18h pour le choix du colis des anciens.*